



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-05

Séance du 3 février 2023

Date de convocation : 30/01/2023 L'an 2023, le 03 février 2023 à 9h, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17
Pouvoirs : 04/17
Excusés : 01/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; Mme
DARIES ; M. BRUN ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M.
OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme
DARIES ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; Mme LEVAVASSEUR
à M. BLET.

Étaient absentes excusées : Mme CABANNE.

Tome 1 - N°23-05 - OBJET : Rémunération apprentis EHPAD (heures supplémentaires).

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres présents que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans ou à des personnes reconnues travailleur handicapé sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le CCAS emploie actuellement 3 apprentis à l'EHPAD.

Au cours de l'année 2021, le programme de formation d'aide-soignant(e) a connu des modifications.

En effet, le décret du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) a rendu obligatoire au moins une expérience de nuit et une expérience de week-end durant les périodes de stages (article 4 – Titre 1^{er}).

Ainsi, l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Centre Val de Loire, a opté pour la réalisation de trois nuits et d'un week-end durant le cursus de formation répondant ainsi à la réglementation.

Il convient, en conséquence, de majorer la rémunération des apprentis en autorisant le paiement des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent le paiement des heures supplémentaires aux apprentis suivant une formation qualifiante en qualité d'Aide-Soignant(e).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

